



Règlement approuvé par décision du Conseil communautaire du 25 mars 2025

## FONCTIONNEMENT GENERAL ET PARTICULARITES

### ARTICLE 1 – GESTION ET RESPONSABILITE

#### 1.1 Les Communes

Les communes sont en charge de l'organisation des restaurants scolaires. Elles assurent :

- **L'accueil**
- Le **service** des repas,
- La **surveillance**,
- **L'organisation de la pause méridienne.**

L'accès aux restaurants scolaires est réservé aux élus, agents communaux et communautaires, enseignants, stagiaires majeurs et intervenants sur demande, dans les communes suivantes :

- Alba-la-Romaine, Aubignas, Baix, Cruas, Le Teil, Meysse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Thomé, Saint-Vincent-de-Barrès.

*Toute question relative à ces services doit être adressée à la commune concernée.*

#### 1.2 La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

La Communauté de communes est responsable :

- De la centralisation des dossiers d'**inscriptions et des réservations** des repas,
- De la **production** et la **livraison** des repas, préparés en liaison chaude ou froide par la cuisine centrale intercommunale de Saint-Vincent-de-Barrès,
- **Des encaissements des paiements** liés aux réservations de repas.

### ARTICLE 2 – ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE PAIEMENT DES REPAS

À partir de la rentrée scolaire 2025-2026, un nouveau système de prépaiement des repas est mis en place afin d'améliorer le fonctionnement du service et de faciliter l'organisation des paiements pour les familles. Désormais, les repas seront réglés à l'avance grâce à un portefeuille électronique, sur lequel le montant des repas réservés sera déduit progressivement.

- **Alimentation du portefeuille électronique** : Les familles peuvent recharger leur portefeuille électronique via l'espace famille « Cantine de France » (paiement par carte bancaire ou virement unique) ou directement auprès du service de restauration scolaire (paiement par chèque, espèces ou carte bancaire via un terminal TPE).
- **Réservation des repas** : Pour qu'une réservation soit validée, le portefeuille électronique doit disposer d'un solde suffisant.

**Cuisine centrale intercommunale** : ☎157, Le Peyrou, 07210 Saint-Vincent-de-Barrès/☎09 70 65 01 96

**Antenne Le Teil** : ☎Mairie annexe, place Jean Macé 07400 Le Teil/☎04 75 50 07 07

## ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation des restaurants scolaires est facultative, mais **l'inscription** ou **la réinscription** est **OBLIGATOIRE** chaque année, auprès du service de restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, avant le 4 juillet 2025.

**Les inscriptions ne seront validées que si le dossier est complet et si les factures précédentes ont été réglées, ou si une démarche amiable a été entamée auprès de la trésorerie pour leur régularisation.**

### 3.1 Inscription en version dématérialisée

Créez votre « **ESPACE FAMILLE Cantine de France** » en ligne via le site internet de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron : [www.ardecherhonecoiron.fr](http://www.ardecherhonecoiron.fr) :

- Dans la rubrique "Arc pratique" sur la page d'accueil, choisissez « **Restauration scolaire** ».
  - ⇒ Cliquez sur « **ESPACE FAMILLE Cantine de France** » et suivez les instructions.  
Complétez les renseignements demandés

 **Le service restauration scolaire se réserve le droit de demander des documents complémentaires**

### 3.2 Inscription en version papier

- Complétez et retournez une **fiche d'inscription** au service de la restauration scolaire avant le 4 juillet 2025 :  
**Cuisine centrale intercommunale**  
157, Le Peyrou  
07 210 Saint-Vincent-de-Barrès ou par mail [accueilrestauration@ardecherhonecoiron.fr](mailto:accueilrestauration@ardecherhonecoiron.fr)

Les fiches d'inscription sont disponibles sur le site internet ou sur demande auprès du service de restauration scolaire et/ou de votre commune.

**Après le 4 juillet 2025**, pour tout dossier incomplet, les repas réservés seront facturés au tarif majoré (ou tarif urgence) de 7,50 € jusqu'à réception du dossier d'inscription complet.

Sans inscription, vous ne pourrez pas être accueilli, même exceptionnellement, au restaurant scolaire.

En cas de modifications, en cours d'année scolaire 2025/2026, des informations fournies lors de l'inscription, vous vous engagez à informer, par mail, via l'Espace Famille ou par écrit, le bureau de réservation des repas scolaires.

## ARTICLE 4 – PAIEMENT / RESERVATION/ANNULATION

### 4.1 Paiement

Après la création et la vérification du dossier administratif par le service de la restauration scolaire Ardèche Rhône Coiron, il sera possible d'effectuer **des réservations à partir du 4 août 2025**.

Celles-ci se feront directement via votre espace famille Cantine de France, **en créditant préalablement votre portefeuille électronique**. Pour l'alimenter, plusieurs options sont possibles :

Paiement en ligne via le portail famille Cantine de France	Paiement sur place à la régie de la restauration scolaire
Carte bancaire ou virement unique	Chèque, espèce ou carte bancaire via un terminal TPE

 **Attention, aucune réservation ne sera possible tant que le portefeuille ne disposera pas d'un solde suffisant.**

## 4.2 Type de tarif en fonction d'un délai de réservation

Afin d'optimiser la gestion des approvisionnements et des productions de repas, les réservations seront à effectuer dans les délais suivants :

Tarif 1	Tarif 2	Tarif majoré ou d'urgence
Réservation à effectuer 10 jours ouvrés* avant la consommation.	Réservation effectuée entre 9 et 3 jours ouvrés* avant la consommation.	Réservation effectuée moins de 3 jours ouvrés* avant la consommation.

**\*Jours ouvrés : un jour ouvré correspond aux jours de la semaine, du lundi au vendredi. Les samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas comptabilisés.**"

## 4.3 Les tarifs

Les tarifs sont établis pour l'année scolaire, et sont fixés pour l'année 2025/2026 par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2025 comme suivant :

Tarif 1	Tarif 2	Tarif majoré ou urgence
5.25€	5.75€	7,50€

## 4.4 Difficultés de paiement ou situation d'urgence

### 4.4.1 Collaboration entre la Communauté de communes et les communes

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et les communes travaillent en étroite collaboration pour assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

- La Communauté de communes est responsable de la production et de la livraison des repas.
- Les communes assurent l'accueil durant la pause méridienne.

En cas de besoin, et sur demande de la commune, la Communauté de communes peut ajuster le nombre de repas le jour même afin qu'un enfant présent sans réservation puisse bénéficier d'un repas.

### 4.4.2 Paiement des repas non réservés

Lorsqu'un repas est préparé sans réservation préalable à la demande de la commune, il vous sera facturé au tarif d'urgence/majoré.

- **Si le portefeuille virtuel dispose d'un solde suffisant**, la Communauté de communes débitera automatiquement le montant du repas, sans possibilité de réclamation.
- **Si le solde est insuffisant**, un SMS automatique sera envoyé à la famille pour l'informer et l'inviter à régler la somme due sous 48 heures via son espace famille Cantine de France ou directement auprès de la régie restauration scolaire.

### 4.4.3 Conséquences en cas de non-paiement

Si le paiement n'est pas effectué dans le délai imparti :

- Vous ne pourrez plus effectuer de nouvelles réservations de repas.
- Des démarches de recouvrement seront engagées auprès du Trésor Public de Privas.

- Le service de restauration scolaire informera la commune d'accueil, qui vous accompagnera dans la régularisation de la situation et déterminera les suites à donner concernant l'accès au restaurant scolaire.

Un suivi trimestriel sera assuré par une commission composée d'un-e élu-e par commune et de représentants de la Communauté de communes. Cette instance effectuera un bilan régulier afin de s'assurer du bon fonctionnement du service et du respect du règlement intérieur.

#### 4.4.4 Un accompagnement en cas de difficultés

Consciente des contraintes économiques que certaines familles peuvent rencontrer, la communauté de communes invite les familles :

- à prendre contact sans attendre avec le service réservation afin de l'informer de ses difficultés,
- à rencontrer en parallèle le CCAS de la commune pour être conseillé et accompagné vers des solutions adaptées

#### 4.5 Les annulations

Un repas pourra être annulé 10 jours ouvrés avant sa consommation, **sans justificatif**, via l'espace famille Cantine de France ». Le montant du repas sera recredité dans votre portefeuille électronique. Passé ce délai, un justificatif d'absence sera demandé :

Motif de l'absence	Démarche à effectuer	Délais	Pièces justificatives à fournir à compter du jour de l'absence
<b>Maladie</b>	Informer le bureau de réservation des repas :  -Par téléphone et/ou -Par mail ou via l'espace famille	<b><u>Impérativement avant 9h00</u></b> le 1 <sup>er</sup> jour de l'absence	-Document écrit attestant de l'absence* -A envoyer <b>dans les 7 jours</b> au service restauration scolaire. (Par mail, courrier ou dépôt)
<b>RDV médical</b>		<b><u>Le plus tôt possible</u></b> Avant le jour ou/les jours d'absence	

**Toute absence non signalée ou non énoncée à l'article 4.5 ne pourra pas être recredité sur le portefeuille électronique.**

**\*Le service de la Restauration scolaire se réserve le droit de faire des vérifications auprès des services scolaires et périscolaires sur l'exactitude des déclarations.**

#### 4.6 Régularisation des portefeuilles électroniques

En fin d'année scolaire, la régularisation sera effectuée sur votre demande si vous ne fréquentez plus la restauration scolaire l'année suivante.

Le remboursement du portefeuille virtuel sera réalisé par virement, sous réserve de la transmission d'un RIB. Sans demande de votre part, le portefeuille restera actif pour l'année scolaire suivante.

#### 4.7 Horaires d'ouverture des régies restauration scolaire de St Vincent de Barrès et de Le Teil

**Pendant les périodes scolaires** : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,

**Pendant les périodes de vacances scolaires** : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

## ARTICLE 5- LES MENUS

Le type de repas est à choisir **lors de l'inscription** au service de la restauration scolaire :

- **Menu traditionnel**
- **Menu végétarien** : menu excluant toute viande animale. Il écarte la consommation de viande, de poisson et de fruit de mer. Ce type de menu permet en outre de consommer des produits provenant d'animaux tels que les œufs, le lait et le miel.

Les menus sont consultables dans les restaurants scolaires, sur votre espace famille et sur le site internet de la Communauté de communes :

**www.ardecherhonecoiron.fr** (sous réserve de modifications et d'approvisionnements).

## ARTICLE 6- ALLERGIE - TRAITEMENT MÉDICAL - DEMANDES PARTICULIÈRES

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut vous placer, le service de restauration est accessible aux personnes atteintes de troubles de la santé chroniques (Ex : allergie alimentaire,...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif **sous réserve** que la demande soit validée par la commune d'accueil où vous déjeunez et le service de restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, à travers la mise en place **d'un PAI établi par an**.

Il indique la nature des dispositions à prendre pour vous accueillir et précise le protocole d'intervention d'urgence.

Ceci intervient après validation des services concernés :

- Le médecin scolaire,
- L'équipe enseignante,
- Les services de la commune auxquels vous êtes inscrit
- Le service de la restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

En cas d'allergie alimentaire, **un certificat médical** émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI. Pour des raisons évidentes de sécurité, en cas de suspicion d'allergie ou d'intolérance alimentaire en cours d'année, votre inscription se verra suspendue jusqu'à l'établissement d'un PAI ou d'une attestation contraire explicite d'un médecin.

Sans Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le service restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, ainsi que les agents communaux **ne pourront prendre en compte votre allergie** et vous confectionner un menu spécial.

**Une tolérance sera faite en début d'année, sur présentation d'un certificat médical en attendant la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).**

## ARTICLE 7 - ASSURANCE, RESPONSABILITÉ

Le ou les représentants légaux s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile.

## ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas vaut acceptation du présent règlement intérieur.

## ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE FAMILLE CONFORME AU RGPD

Grâce à cet espace en ligne personnalisé, sécurisé, vous pourrez effectuer de nombreuses démarches **24h/24 et 7j/7** depuis chez vous :

- Gérer vos données personnelles,
- Gérer les réservations et annulations de commandes de repas,
- Déclarer une absence,
- Demande de renseignements divers,
- Envoyer divers justificatifs,

**Pour accéder à « l'Espace Famille Cantine de France » :**

☰ Via le site internet de la Communauté de communes : [www.ardecherhonecoiron.fr](http://www.ardecherhonecoiron.fr)

Dans la rubrique « restauration scolaire », cliquer sur « Espace Famille ».

**Pour rappel** : en cas de **perte** de votre **mot de passe**

En application de la loi sur la protection des données le service de restauration collective n'a plus connaissance de votre mot de passe.

**Vous devrez le réinitialiser** en cliquant sur « **Mot de passe oublié** », et ainsi en définir un nouveau.

## ARTICLE 10 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES - RGPD

Les données personnelles recueillies dans le présent formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CCARC) et les Services de Restauration Collective des communes bénéficiant du Service de la restauration scolaire de la CCARC.

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et les services de Restauration Collective des communes bénéficiant du service de la restauration scolaire de la CCARC. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'exécution de la mission d'intérêt public.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [rgpd@numerian.fr](mailto:rgpd@numerian.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.